N.° 16

Coll
FRC
6540

RELATION
DE L'ASSASSINAT
COMMIS

En la perſonne du Sieur FRANÇOIS, *Maître Boulanger, rue du* Marché-Palu, *le 21 Octobre 1789.*

EXTRAIT du Regiſtre du Comité du Diſtrict de Notre-Dame.

Du Mercredi 21 Octobre 1789.

SUR la réquiſition de MM. TANNEVAU & COETLOSQUET, nommés par l'Aſſemblée des Repreſentans de la Commune, par ſon Arrêté de ce jour (Expédition duquel a été remiſe au Comité) à l'effet de prendre des Informations ſur l'Evénement malheureux arrivé ce matin au ſieur *François*, Boulanger de ce Diſtrict, & ſur ſa conduite anterieure.

A

MJW 12322

Le Comité atteſte que ledit ſieur *François* a, dans tous les temps, bien mérité du Public, ſoit par les ſoins qu'il s'eſt donné pour ſe procurer des Farines, ſoit par les Fournitures abondantes qu'il a fait journellement, & ſans interruption, notamment depuis le premier Octobre, préſent mois.

Que, d'après les viſites journalières qu'un des Membres du Comité eſt chargé de faire chez chacun des Boulangers du Diſtrict, il a été reconnu que ledit ſieur *François* montroit le plus grand zéle & la plus grande activité, & qu'il a effectivement, à pluſieurs fois, approviſionné les autres Boulangers du voiſinage; que ledit *François* a toujours engagé ſes Garçons à le ſeconder, & à tout faire, à ſon exemple, pour fournir au Public, autant qu'il ſeroit en leur pouvoir, annonçant même qu'il vouloit ignorer s'il perdoit ou non.

Que le rapport du Commiſſaire atteſte que le jour d'hier, le ſieur *François* avoit reçu quatorze ſacs de farine; qu'il en a cédé trois au ſieur Patrigeon & un au ſieur Meſſelier, tous deux Boulangers, & qu'il devoit faire dix fournées, de ſoixante pains chacune.

Que, ce jourd'hui, il a été conſtaté;

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

par les déclarations des Garçons dudit sieur *François*, que ce dernier, lorsqu'il a été conduit à l'Hôtel-de-Ville, avoit délivré six Fournées, & que la septième étoit au four, laquelle a été distribuée au Public, en présence des Commissaires du District, à onze heures du matin.

Atteste, en outre, le Comité, d'après les renseignemens par lui pris, que, lorsqu'on est entré chez ledit sieur *François*, après avoir forcé la Garde qui étoit chez lui, ainsi qu'après la perquisition la plus exacte faite par la multitude, il ne s'est trouvé que trois pains de quatre livres, dont un rassis, un de douze livres cuit de la nuit dernière, & un de deux livres pareillement cuit de la nuit dernière, avec environ dix douzaines de petits pains frais destinés pour MM. de l'Assemblée-Nationale, lesquels pains ont été pillés.

Pour Extrait conforme au Registre,

Signé, LENIEPS, *Secrétaire.*

CEjourd'hui, 21 Octobre 1789, pardevant nous Jacques Guillot de Blancheville, & Louis-Claude-Charles-Denys Dameuve fils, qui ont passé la nuit au Comité de la Police, & Jean Philippe Garran de Coulon, invité d'hier à faire

aujourd'hui le ſervice depuis ſept heures du matin juſqu'à trois heures, a été amené ſur les huit heures & demie du matin, le ſieur *François*, Boulanger, rue du Marché-Palu, du diſtrict de Notre-Dame, pluſieurs femmes, & quelques hommes l'ont accuſé d'avoir caché le pain d'une partie de ſa fournée.

Nous en avons entendu pluſieurs qui nous ont atteſté le même fait en étant néanmoins partagés ſur la quantité des pains cachés, les uns diſant qu'il n'y en avoit qu'une douzaine, d'autres qu'il y en avoit trente ou davantage, quelq 'uns d'entr'eux nous ont montré des pains qu'ils ont déclaré avoir trouvés chez lui, & qui nous ont paru cuits de la veille.

Nous avons auſſi interrogé le Boulanger, qui nous a dit que ces pains avoient été cachés par ſes garçons ſans ſa connoiſſance ; qu'il avoit toujours cuit une grande quantité de fournées ; qu'il étoit déjà à la cinquiéme ce matin ; qu'il en auroit davantage s'il avoit eu plus de bois ſec, qu'il avoit encore vingt-huit ſacs de farine chez lui.

Nous l'avons fait ſortir pour délibérer ; au même-tems ſont ſurvenus pluſieurs Bourgeois du Diſtrict, dont le

ſieur Boucher, Libraire du Châtelet & un Commiſſaire du Diſtrict de Notre-Dame, leſquels nous ont déclaré que ce Boulanger étoit le plus honnête du Quartier; qu'il avoit cuit, preſque tous les jours dix fournées; qu'il empruntoit même le four d'un Patiſſier, ſon voiſin, pour faire ſécher ſon bois.

On nous a alors annoncé qu'une grande quantité de Peuple rempliſſoit la place & ſe portoit à l'Hôtel-de-Ville, en criant que *ce Boulanger devoit être pendu à la Lanterne.*

M. Guillot de Blancheville, Préſident, a engagé les perſonnes préſentes à ſortir ſur la place, pour rendre témoignage à l'honnêteté de ce Boulanger; & il nous a propoſé de paſſer dans la grande-ſalle pour pouvoir parler plus facilement au Peuple.

A peine étions nous arrivés que le Peuple, monté dans l'Hôtel-de-Ville, s'eſt adreſſé à M. Guillot de Blancheville, qui a été menacé perſonnellement de répondre, ſur ſa tête, du Boulanger que ces gens ne voyoient pas alors; ils ſe ſont enſuite jettés ſur le Boulanger en pouſſant les Gardes-Nationales qui nous le conduiſoient; nous avons voulu calmer le Peuple, & nous, Garran de Coulon & Dameuve,

ſommes deſcendus avec le Boulanger qu'on entraînoit; nous avons invité les Gardes-Nationnales à pied & à cheval de retenir le Peuple en criant de toutes nos forces qu'*il falloit qu'on jugeât le Boulanger pour ſçavoir s'il étoit coupable; que pluſieurs Citoyens de ſon Diſtrict lui rendoient le plus honnorable témoignage.*

Nous, Garran de Coulon, ſommes auſſi arrivés aux deux tiers de la Place, quoiqu'on nous repouſſât en nous menaçant de la manière la plus forte, de nous faire ſubir le même ſort, & qu'on nous eût même donné des coups de poing, tandis que d'autres Citoyens tâchoient de nous ramener à l'Hôtel-de-Ville, pour nous garantir des menaces & des mauvais traitemens: pendant ce tems-là, le ſieur *François* a été pendu à la Lanterne; Nous, Garan de Coulon, ſommes remontés à l'Hôtel-de-Ville; & nous-nous ſommes tous trois retirés au Bureau des Paſſe-Ports où nous avons dreſſé le préſent Procès-verbal.

Signé, *Garran de Coulon; Guillot de Blancheville* & *Dameuve*, fils.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris.

Du Mercredi 21 Octobre 1789.

L'Assemblée, ayant pris lecture du récit relatif à l'assassinat commis en la personne du sieur *François*, Maître Boulanger, extrait du Registre du District de Notre-Dame, du 21 Octobre présent mois, a arrêté que ce Récit, ensemble le Procès-verbal du même jour, fait par MM. Garran de Coulon; Guillot de Brancheville & Dameuve, fils seront imprimés & affichés.

Signé, *Delavigne*, Président; *Bertolio*, Secrétaire.

De l'Imprimerie de Lottin l'aîné, & Lottin de S. Germain, Imprimeurs-Libraires-Ordinaires de la Ville, rue S.-André-des-Arcs, (N° 27) 1789.